



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



PRODUCTIONS HORTICOLES n° 12 du 22 août 2013



THRIPS sur chrysanthèmes : très présents dans les cultures

Le thrips est présent dans les cultures de chrysanthème mais à des niveaux variables selon les exploitations. Les températures enregistrées sous les serres ces derniers jours ont été favorables à leur développement. Il ne faut pas oublier que le thrips peut être vecteur de maladies à virus comme le TSWV vis à vis duquel aucun remède n'existe. Il reste encore deux mois de culture. Il ne faut donc pas relâcher la vigilance.



Dégâts dus à des piqûres de thrips sur feuille de chrysanthème
Photos AREXHOR G.E.

larve de thrips

Pucerons sur les chrysanthèmes : eux aussi présents à des niveaux variables



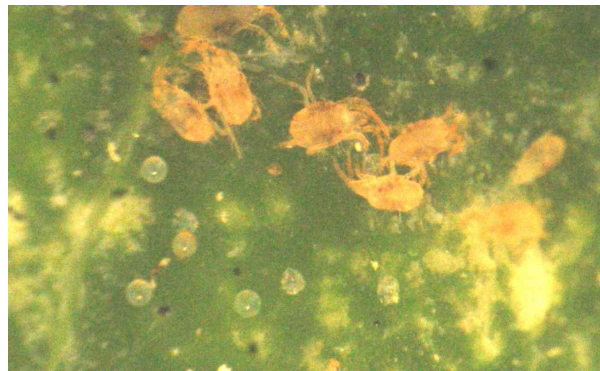
La présence de pucerons noirs (*Aphis gossypii*) est signalée sous les feuilles et les apex des chrysanthèmes. Le nombre de foyers identifiés tend à progresser.

(Photo : AREXHOR G.E.)

ACARIENS sur chrysanthèmes : A SURVEILLER

Leur présence n'est pas encore signalée dans les cultures de chrysanthème, mais les températures enregistrées sous les serres associées à une faible humidité sont très favorables à leur développement.

Minuscules, les tétranyques tisserands risquent d'être repérés lorsque les populations sont déjà importantes. (Photos AREXHOR G.E : *Tetranychus urticae* - détail des acariens reconnaissables avec leurs taches dorsales foncées et œufs).



BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

A surveiller l'installation des acariens sur chrysanthèmes

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthème	A SURVEILLER
Pucerons	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	
Rouille blanche	Chrysanthème	
Pucerons	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	A SURVEILLER

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers, des parcelles légumières, ou horticoles, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.

N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**.

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »